



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU
STATIONNEMENT
DEVANT LA SALLE LE KERVEGUEN (FACE AU COS)
DANS LA RUE GABRIEL DEJEAN
A SAINT-PIERRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants; R.417-10, R.417-11 ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18^{ème} Adjoint de quartier;

VU la demande de la Direction des Affaires Culturelles en date **du 03 Juillet 2026** ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de concerts se déroulant dans la salle de spectacle le Kerveguen, organisés par la **Ville de Saint-Pierre**, il y a lieu de réserver des places de stationnement devant la salle le Kerveguen (face au COS) dans la rue Gabriel Dejean à Saint-Pierre à **l'organisateur, du mois de septembre 2026 au mois de décembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er}/ Des places de stationnement devant la salle le Kerveguen (face au COS) dans la rue Gabriel Dejean à Saint-Pierre sont réservées à l'organisateur selon les modalités suivantes :

- du vendredi 04 septembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au jeudi 05 septembre 2026 à 01h00,
- du mercredi 09 septembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au jeudi 10 septembre 2026 à 01h00,
- du vendredi 11 septembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au samedi 12 septembre 2026 à 01h00,
- du jeudi 17 septembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 23 septembre 2026 à 01h00,
- du vendredi 25 septembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au samedi 26 septembre 2026 à 01h00,
- du mardi 29 septembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 01h00,
- du mercredi 07 octobre à partir de 06h00 jusqu'au samedi 10 octobre 2026 à 01h00,
- du samedi 24 octobre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 01h00,



- du mardi 27 octobre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026 à 01h00,
- du mercredi 04 novembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 08 novembre 2026 à 01h00,
- du mardi 10 novembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 01h00,
- du samedi 14 novembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 16 novembre 2026 à 01h00,
- du mercredi 18 novembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au samedi 21 novembre 2026 à 01h00,
- du mercredi 25 novembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au jeudi 26 novembre 2026 à 01h00,
- du mardi 01 décembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 02 décembre 2026 à 01h00,
- du vendredi 04 décembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au samedi 05 décembre 2026 à 01h00,
- du jeudi 10 décembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 01h00,

ARTICLE 2/ Les Services Technique Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 21 JUL. 2026

David LORION



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint de quartier

Valdo MAROUDE GOPALLE

